



## Aide pour la création, la diffusion et la diversité artistique de Paris

### SESSION 2 DE L'ANNEE 2026

#### Modalités du dispositif d'aide à la résidence laboratoire dans le domaine du spectacle vivant (hors musique)

##### Pour les résidences laboratoires

**se déroulant à Paris entre le 1<sup>er</sup> aout 2026 et le 31 décembre 2026\***

(\*exceptionnellement, les projets arts de la rue diffusés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2026 sont également éligibles)

## 1. Objectifs du dispositif

- Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à accompagner un premier travail de recherche dans un cadre expérimental sans qu'il n'y ait d'objectif de diffusion, en offrant aux bénéficiaires les moyens d'effectuer ce temps d'expérimentation parisien dans les meilleures conditions possibles.
- Pour les structures d'accueil : la Ville de Paris entend soutenir les capacités d'accueil en résidence à Paris, y compris pour les projets qui n'ont pas nécessairement pour vocation d'aboutir à une diffusion, en incitant les lieux culturels à s'ouvrir et à partager des espaces pour des étapes de travail d'équipes artistiques.

## 2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les compagnies professionnelles :

- confirmées ou émergentes (définition de l'émergence : structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif) ;
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2) ;
- dont le siège social est basé en Île-de-France et dont une part d'activité significative se déroule à Paris (justificatifs à l'appui concernant notamment les lieux de diffusion et d'actions culturelles). Ce critère sera apprécié au regard des spécificités de chaque discipline lors d'un échange entre la compagnie et le Bureau du Spectacle.

## 3. Nature des projets soutenus

Les résidences laboratoires sont des temps de réflexion et d'essai qui permettent d'échanger, d'initier et de tester de nouveaux dispositifs, de nouvelles pratiques.

L'objet de la résidence laboratoire peut se présenter sous plusieurs formes : premier temps de travail, ou pistes à explorer (narratives, artistiques, chorégraphiques ou corporelles), expérimentation d'un espace de jeu, d'un rapport au public, d'un travail croisé avec des pratiques amateurs, de manipulation de nouveaux matériaux, d'expérimentation de formes hybrides, d'intégration d'un dispositif numérique, etc.

Toutes les disciplines du spectacle vivant sont concernées (hors musique).

La résidence doit durer au **minimum 5 jours travaillés continus (ou 30 heures pour les compagnies de danses urbaines)**.

## 4. Critères d'éligibilité au dispositif d'aide à la résidence laboratoire

**Si un lieu d'accueil prévoit plusieurs résidences de recherche sur la même période**, une seule des compagnies accueillies pourra candidater à ce dispositif d'aide.

Par conséquent, avant tout dépôt de demande d'aide auprès de la Ville de Paris, la compagnie ou structure porteuse du projet doit se rapprocher du lieu d'accueil parisien pour s'assurer de son accord préalable et obtenir la confirmation qu'elle sera la compagnie identifiée par le lieu pour demander une aide auprès de la Ville de Paris.

Exception : si un lieu accueille en résidence des compagnies de danse urbaine, arts de la rue, cirque, ou marionnette, il pourra proposer à plusieurs de ces compagnies de déposer une demande d'aide auprès de la Ville de Paris.

Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité d'échanger avec les lieux d'accueil et de refuser les dossiers de compagnies qui n'auraient pas vérifié cette disposition.

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

- **Un partenariat construit et formalisé entre une équipe artistique et une seule structure culturelle professionnelle d'accueil** (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), formant un binôme pendant la durée de la résidence.
  - La structure d'accueil devra obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 1 et/ou 3) ;
  - Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité de vérifier que le lieu d'accueil tient bien un registre d'accessibilité, conformément au Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Une durée de résidence de **5 jours travaillés continus minimum (ou 30 heures pour les compagnies de danses urbaines) entre le 1<sup>er</sup> août 2026 et le 31 décembre 2026**.
- **Un contrat de résidence** entre l'équipe artistique et la structure d'accueil, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire, formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet - en numéraire, en industrie, en nature - et respect du droit du travail par la compagnie qui rémunère ses équipes).

**Attention : la mise à disposition du temps et/ou des espaces de résidence ne doit en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière ou en nature pour les équipes artistiques accueillies.**

## 5. Règles de non-cumul

- Un projet déjà présenté en commission, soutenu ou non, ne peut pas être redéposé sur le même dispositif ;
- Un projet soutenu à la résidence laboratoire pourra candidater ultérieurement à l'aide à la résidence **ou** à l'aide à la diffusion lors d'une prochaine session (cf. dispositifs d'aides sur [paris.fr](http://paris.fr) pour en connaître les modalités) ;
- Une seule demande par an par équipe artistique (et une par session pour les danses urbaines).

## 6. Critères d'appréciation des demandes de subventions

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- **La qualité artistique du projet** (exigence, innovation, singularité de la démarche, prise de risque, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, écriture, distribution, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique ;
- **Le parcours des artistes et de la compagnie**, avec une attention particulière portée aux artistes émergent·es ;
- **La démarche artistique de la compagnie avec ce projet de recherche et la manière dont elle se projette dans un rapport aux publics et éventuellement au territoire** ;
- **La faisabilité technique et financière du projet** ;
- **Attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes**, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets, etc. ;
- **Attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux** (mobilité, écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...) ;
- **La présence d'artistes en situation de handicap et l'accessibilité de tous les publics**.

## 7. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention plafonnée à 5.000€.

Le taux d'intervention de la Ville de Paris ne pourra excéder 60% du budget de la résidence laboratoire à Paris (considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80% du budget total).

La subvention sera calculée sur la base des dépenses prévisionnelles du budget de la résidence laboratoire, ce qui inclut notamment la rémunération des artistes et des technicien·nes. Les frais de communication et d'administration liés à l'exploitation parisienne ne peuvent excéder 20% du budget présenté.

## 8. Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 23 mars à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

**La démarche de création du compte nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.**

**Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».**

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

**Merci d'ajouter ce code **SV26LAB2** dans la case dédiée au titre de votre projet.**

**Merci de joindre sur Paris Asso tous les documents listés ici en dernière page** (formulaire avec matrice budgétaire du projet sur le modèle à télécharger ici, dossier artistique...)

*Ne pas tenir compte des demandes de formulaires CERFA pour le budget du projet dans Paris Asso.*

**Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable** et ne sera pas instruit par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

**Merci de signaler impérativement avant jeudi 19 mars à 17h tout problème technique. Passé ce délai, nos services ne pourront pas intervenir pour que votre dossier soit déposé à temps.**

## **9. Modalités d'attribution des aides**

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des Affaires Culturelles, fondée notamment sur l'avis de la commission artistique et faisant l'objet d'arbitrages, sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable du Conseil de Paris, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

**La structure bénéficiaire, une fois que la subvention lui aura été notifiée, s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris (« aide à la résidence laboratoire ») sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers.** Cette mention fera figurer : « aide à la résidence laboratoire de la Ville de Paris » et le logo de la Ville de Paris (qui peut être téléchargé en cliquant [sur ce lien](#)).

## **10. Évaluation des projets**

Les bénéficiaires de l'aide à la résidence laboratoire devront, une fois le projet réalisé, transmettre le bilan de leur projet en renseignant le formulaire d'évaluation et la matrice budgétaire (colonne « réalisé ») communiqués lors du dépôt de la demande.

**Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence de création/laboratoire depuis 2021 et que vous n'avez pas retourné le formulaire de bilan complété, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.**

### **Pour toute question ou précision**

Vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique N'hésitez pas à vous adresser au bureau du spectacle de la Ville de Paris

Courriel : [bureauduspectacle@paris.fr](mailto:bureauduspectacle@paris.fr)

**Un temps d'échanges en webinaire** sera organisé le **mardi 17 février 2026 de 12h à 14h**, afin de répondre à vos questions et de vous aider dans la constitution de votre dossier.

Accédez au webinaire en visio conférence via le lien suivant :

[Rejoindre la réunion maintenant](#)

Numéro de réunion : 318 291 469 753 70 Code secret : Gi7mf26E

[Microsoft Teams Besoin d'aide ?](#)



Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée **au plus tard le lundi 23 mars à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

## Documents demandés

Documents liés au projet (à l'étape 6 – Pièces complémentaires, en sélectionnant 'Dossier de candidature à appel à projets')

- Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr dédiée aux aides à projet](#), dûment rempli, sans oublier de remplir également l'**onglet de matrice budgétaire** au format Excel (budget prévisionnel de votre projet) ;
- Un dossier artistique complet** de 20 pages maximum, que le Bureau du Spectacle enverra aux membres des commissions, incluant dans un seul document :
  - une note d'intention artistique présentant le projet de résidence de recherche ; la note précisera l'accompagnement (en numéraire, en industrie, en nature) proposé à l'équipe artistique par le lieu/structure d'accueil de la résidence ;
  - le descriptif de la distribution et des artistes impliqué·es ;
  - le détail de l'objet de la recherche du projet de laboratoire ;
  - la démarche artistique et le parcours de la compagnie ;
  - précisant clairement s'il s'agit d'une compagnie émergente, telle que définie dans le cadre de ce dispositif à savoir : *une structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif* ;
  - la façon dont l'adresse aux publics et le rapport au territoire sont envisagés (préciser les démarches prévues pour impliquer les habitants, les partenariats locaux envisagés, et les actions de médiation ou de sensibilisation qui accompagneront le projet).
- Le contrat de résidence** ;
- Le Registre d'accessibilité de la structure d'accueil ;

Documents juridiques

- La licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2) en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement** ([à l'étape 6 – Pièces complémentaires](#)) ;
- Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; **notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année N-1** ;

**Pour les sociétés :**

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois (à déposer dans l'espace 'documents' du compte Paris Asso)

Documents financiers

- Un relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, **à la même adresse que le siège social**, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le·la représentant·e légal·e ou son personnel mandaté ;
- Si la structure a perçu plus de 23 000€ de la Ville de Paris, le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables:**
  - les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (si la structure perçoit un montant de subventions publiques supérieure à 153 000€).